



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

IA-IPR

Dossier suivi par

Eric DUPUY

Lucyna MOARI

Pierre ROQUES

IA IPR

Etablissement et Vie scolaire

Téléphone

05 36 25 72 14/15/16

Fax

05 36 25 72 11

Mél.

[ipr@ac-toulouse.fr](mailto:ipr@ac-toulouse.fr)

75 rue Saint Roch

31400 Toulouse

Toulouse, le 4 janvier 2016

Les Inspecteurs d'Académie

Inspecteurs pédagogiques régionaux

Etablissements et vie scolaire

à

Mesdames, Messieurs

les chefs d'établissements d'enseignement public

Mesdames et Messieurs

les Professeurs Documentalistes

s/c de

Mesdames, Messieurs les DASEN

**Objet :** Mise en œuvre de la réforme du collège – Missions des professeurs documentalistes

**Réf :**

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
- Décret du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissance de compétences et de culture
- Décret et arrêté du 19 mai 2015 relatifs à l'organisation des enseignements au collège
- Circulaire rectoriale du 3 septembre 2015 sur la politique documentaire académique.

La politique éducative nationale, définie par la loi citée en référence, a été élaborée autour d'un objectif majeur : « Une école à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun ». Dans ce cadre la réforme du collège, qui est avant tout pédagogique, en constitue l'un des leviers majeurs et s'articule autour de divers principes :

- un nouveau socle de compétences de connaissances et de culture ;
- de nouveaux programmes « soclés » ;
- la progressivité des apprentissages (cycles de trois ans) ;
- la personnalisation des parcours (différenciation et diversification pédagogique) ;
- de nouvelles modalités d'évaluation ;
- ...

Pour répondre à ces attentes, les équipes éducatives disposent désormais d'une marge d'autonomie renforcée visant à créer une nouvelle dynamique d'apprentissage pour les élèves, notamment au travers de projets interdisciplinaires. Cette réforme pédagogique prendra sa place dans le cadre de l'Accompagnement Personnalisé, des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires, et bien au-delà devra générer de nouvelles pratiques pédagogiques au sein de la classe

Dans cette perspective les professeurs documentalistes ont une place, voire une responsabilité toute particulière, dans la mise en œuvre d'ensemble de la réforme.

A cet égard, et compte-tenu des enjeux sociétaux particulièrement sensibles actuellement, l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) constitue l'un des axes prioritaires de la refondation de l'école. Présente dans tous les champs du savoir transmis, elle est prise en charge par l'ensemble des enseignants, dont les



2/2

professeurs documentalistes, qui veillent collectivement à ce que les élèves acquièrent à l'issue du cycle 4 (Cf. le Socle Commun de Compétences des Connaissances et de Culture) :

- Une première connaissance critique de l'environnement informationnel et documentaire du XXIème siècle ;
- Une maîtrise progressive de sa démarche d'information et de documentation ;
- Un accès à un usage sûr, légal et éthique des possibilités de publication et de diffusion.

Les professeurs documentalistes, **experts de l'éducation aux médias et à l'information**, sont les mieux à même de concevoir les modalités de cet enseignement, en termes de contenu, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. La démarche pédagogique de référence en ce domaine s'appuie sur la matrice, produite par l'académie de Toulouse et référencée sur le site Eduscol, elle doit constituer la trame de la réflexion et de l'action pédagogique.

L'EMI, de par sa transversalité, doit naturellement s'inscrire dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI).

De la même manière, les professeurs documentalistes ont à l'évidence un rôle à jouer sur l'accompagnement personnalisé, l'élaboration et la mise en œuvre des parcours éducatifs (citoyen, santé, avenir, éducation artistique et culturel), et ce d'autant plus qu'un des grands principes de la réforme du collège consiste à inscrire les élèves et la communauté éducative dans l'ère du numérique.

A l'identique des enseignants disciplinaires, 12 heures de formation spécifiques sous l'égide de la DAFPEN seront dévolues aux professeurs documentalistes afin de les accompagner dans les nécessaires évolutions de leurs pratiques.

En conséquence des enjeux précédemment développés, nous vous invitons vivement à veiller à ce que les professeurs documentalistes soient :

- associés de façon systématique à la phase 4 de la préparation à la mise en œuvre de la réforme du collège qui se déroulera dans votre établissement dès le début de l'année 2016 ;
- associés aux instances pédagogiques de l'établissement, conseil d'enseignement, conseil pédagogique, conseil école-collège, ...

Cette démarche devrait à terme aboutir à l'évolution du projet documentaire de l'établissement, ce dernier ne pouvant se résumer au seul fonctionnement du CDI.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire. D'avance, nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre de la réforme du collège qui ne pourra être que la résultante d'une action partagée par les personnels d'encadrement.

L'Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique Régional  
Etablissements et vie scolaire

Eric DUPUY

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale  
Etablissement et vie scolaire

Lucyna MOARI

L'Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique Régional  
Etablissements et vie scolaire

Pierre ROQUES